

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

29 JUIN 2012

Le Greffier

Marianne DEREZE
Greffier en Chef



12120978

N° d'entreprise : 0845.221.970

Dénomination

(en entier) : **BF-LOGISTICS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue Longue Haie, 31, 4650 Herve (Grand-Rechain)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dépôt d'un projet de scissions partielles

Extrait du projet de scissions partielles des sociétés anonymes BATIDAL et SOCIETE D'ACHAT, FACONNAGE ET VENTE DE PRODUITS METALLURGIQUES, en abrégé SOFERLI et de la société privée à responsabilité limitée BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS par absorption par la société anonyme BF-LOGISTICS

Sociétés participant aux scissions partielles :

1. Première société partiellement scindée : société anonyme BATIDAL, dont le siège social est situé rue Longue Haie, 31 à 4650 Herve (Grand-Rechain), R.P.M Verviers, Numéro d'entreprise 0416.683.591.
2. Deuxième société partiellement scindée : société anonyme SOCIETE D'ACHAT, FACONNAGE ET VENTE DE PRODUITS METALLURGIQUES, en abrégé SOFERLI dont le siège social est situé rue Longue Haie, 31 à 4650 Herve (Grand-Rechain), R.P.M Verviers, Numéro d'entreprise 0413.098.650.
3. Troisième société partiellement scindée : société privée à responsabilité limitée BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS dont le siège social est situé rue Longue Haie, 31 à 4650 Herve (Grand-Rechain), R.P.M Verviers, Numéro d'entreprise 0402.315.814.
4. Société absorbante : société anonyme BF-LOGISTICS dont le siège social est situé rue Longue Haie, 31 à 4650 Herve (Grand-Rechain), R.P.M Verviers, Numéro d'entreprise 0845.221.970.

Suite aux opérations de scissions partielles envisagées, des éléments du patrimoine, activement et passivement, de chacune des sociétés partiellement scindées, les sociétés anonymes BATIDAL et SOFERLI et la société privée à responsabilité limitée BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS, seront transférés à la société absorbante, à savoir la société anonyme BF-LOGISTICS.

La branche d'activités «immobilier logistique» de chacune des sociétés partiellement scindées sera transférée à la société anonyme BF-LOGISTICS et chacune des sociétés partiellement scindées conservera sa branche d'activités « d'exploitation de l'activité commerciale et industrielle ».

En rémunération de l'apport de la branche d'activité «immobilier logistique» de la société anonyme BATIDAL effectué à la société anonyme BF-LOGISTICS, il sera créé 221 actions sans désignation de valeur nominale qui seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée BATIDAL proportionnellement à leur participation dans le capital de celle-ci. En conséquence, l'organe de gestion de la société à scinder partiellement BATIDAL et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée BATIDAL 221 nouvelles actions de la société anonyme BF-LOGISTICS pour 500 actions de la société anonyme BATIDAL, soit 1 nouvelle action de la société anonyme BF-LOGISTICS pour 2,26 actions de la société anonyme BATIDAL.

En rémunération de l'apport de la branche d'activité «immobilier logistique» de la société anonyme SOFERLI effectué à la société anonyme BF-LOGISTICS, il sera créé 265 actions sans désignation de valeur nominale qui seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée SOFERLI proportionnellement à leur participation dans le capital de celle-ci. En conséquence, l'organe de gestion de la société à scinder partiellement SOFERLI et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée SOFERLI 265 nouvelles actions de la société anonyme BF-LOGISTICS pour 250 actions de la société anonyme SOFERLI, soit 1 nouvelle action de la société anonyme BF-LOGISTICS pour 1,06 actions de la société anonyme SOFERLI.

En rémunération de l'apport de la branche d'activité "immobilier logistique" de la société privée à responsabilité limitée BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS à la société anonyme BF-LOGISTICS, il sera créé 190 actions sans désignation de valeur nominale qui seront attribuées aux associés de la société partiellement scindée BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS proportionnellement à leur participation dans le capital de celle-ci. En conséquence, l'organe de gestion de la

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

société à scinder partiellement BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux associés de la société partiellement scindée BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS 190 nouvelles actions de la société anonyme BF-LOGISTICS pour 600 parts sociales de la société privée à responsabilité limitée BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS, soit 1 nouvelle action de la société anonyme BF-LOGISTICS pour 0,3166 parts sociales de la société privée à responsabilité limitée BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS.

Toutes les opérations accomplies en partie par les sociétés partiellement scindées et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société absorbante, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour cette société absorbante à compter de la constitution de la société absorbante, à savoir le 06 avril 2012.

Aucune modalité particulière n'est prévue quant à l'exercice des droits des créanciers et des actionnaires minoritaires des sociétés participant à la scission partielle.

Pour la SA ENTREPRISES L. HUTSCHEMACKERS

Administrateur-délégué

Bernard GRUTMAN

Représentant permanent